

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

31 mai 2023

Date d'affichage :

08 juin 2023

Présents : Mmes et MM.

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF,

Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole

FUCHS, Régis MAITRE, Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny

WEIGEL, Marion FUCHS, Stéphanie HALLER.

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Excusé(s) :

M. Jean-Sébastien INEICH

M. Éric HUMBERT

Procurat ion(s) :

Mme Béatrice TESTUD

M. Éric SOENEN

DEL20230615_005

Objet de la délibération : Participation aux frais de formation des bénévoles de la bibliothèque communale

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commune a été saisi d'une demande de prise en charge des frais de déplacement et de repas engagés par deux bénévoles de la bibliothèque communale à l'occasion d'une formation dispensée par la Bibliothèque d'Alsace de mars à avril 2023.

Il rappelle que des remboursements de cette nature ont été accordés par le passé pour la formation des bénévoles de la bibliothèque communale de Roderen, après accord préalable du conseil municipal. Il précise que le remboursement s'opère sur la base des barèmes en vigueur et des factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de rembourser, selon le barème en vigueur, les frais de déplacements et de repas engagés par deux bénévoles de la bibliothèque communale de Roderen, à l'occasion d'une formation dispensée par la Bibliothèque d'Alsace de mars à avril 2023.**

Roderen, le 16/06/2023

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Régis MAÎTRE, Secrétaire de séance